
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

(Art. 12 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE,

AVIS est, par la présente, donné par Kathia Joseph, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, que le Règlement no. 2022-325 édictant le code d'éthique et de déontologie des employé-es municipaux sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal le **2 MAI 2022 À 20H.**

RÉSUMÉ

Ce règlement a pour but d'énoncer de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour respecter les exigences prévues à l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale (L.R.Q., ch. E-15.1.0.1).

Il instaure également des règles de comportement qui doivent guider la conduite des employés municipaux, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- Les valeurs;
- Les obligations générales;
- Les obligations particulières, à savoir :
 - o Les conflits d'intérêts;
 - o Les avantages;
 - o La discrétion et la confidentialité;
 - o L'utilisation des ressources de la municipalité;
 - o Le respect des personnes;
 - o L'obligation de loyauté;
 - o La sobriété;
 - o L'annonce lors d'activité de financement politique;
 - o Les obligations suite à la fin de son emploi.

Le code prévoit finalement les sanctions et les mesures de contrôle en cas de manquement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en ligne sur le site web de la Municipalité ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse : dq@rougemont.ca

Donné à Rougemont, ce 11^e jour du mois d'avril 2022.



Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière